

VU la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU la loi N° 59-14/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;

VU le décret N° 61-234/PR-CAB-MAID du 3 Août 1961 portant nomination de Mr. KINDE Arsène, en qualité de Directeur de la Sûreté et des Services de Police de la République du Dahomey;

VU les disponibilités budgétaires ;

SUR la proposition conjointe du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre des Affaires Intérieures ;

SECRET

ARTICLE 1er : Monsieur KINDE Arsène, Directeur de la Sûreté et des services de police de la République du Dahomey, est assimilé au point de vue indemnité de sujétion aux Préfets.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Budget National, exercice 1961 chapitre 304-09 article 1er.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 9 NOVEMBRE 1961
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

Original	1
JORD	1
MFB-CAB	1
DB	5
DC	5
CF	1
Trésor	1
PR-CAB.	10
SGCM	10
Sûreté	2
MIntérieur	4
Intéressé	1
DP	2

VU : LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

A. ADANDE

H. MAGA.

VU : LE MINISTRE DES
AFFAIRES INTERIEURES,

A. M A M A